

## MARCHÉ EN QUASI-RÉGIE

# SIGERLy : prototypage d'une plate-forme d'intermédiation

### Entre

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, SIGERLY, 1, esplanade Miriam Makeba, Immeuble Organdi (entrée 18), 69100 Villeurbanne, représenté par son président, M. Eric PEREZ, adhérent du Cerema par délibération du Comité syndical C\_2022-11-30/08 en date du 30 novembre 2022,

**ci-après dénommé « SIGERLY »,**

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, ZI La Ponchonnière 69210 Savigny, représentée par Monsieur Stéphane GOMIS - Directeur d'agence

**ci-après dénommé « EIFFAGE »,**

La société SERPOLLET, 2 chemin du Génie – CS 50105 69632 Vénissieux Cédex, représentée par son Président Monsieur Sébastien BONNET,

**ci-après dénommé « SERPOLLET »,**

La société Citeos, 325 Rue Maryse Bastié 69140 Rillieux la Pape, représentée par Monsieur Romain LEPERCQ, Chef d'entreprise,

Le groupe RAGNI, dont le siège social est lieudit le Gueirard, chemin Vallon des Vaux, 06610 la Gaude, dont le SIRET est 303 275 473 00013, représenté par Président du Directoire, Monsieur Stéphane RAGNI

**ci-après dénommé « RAGNI »,**

### D'une part,

### Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, représenté par M. Alexandre BACHER, directeur de département de la Direction territoriale Centre-est, 46 rue Saint-Théobald 38080 L'ISLE D'ABEAU,

**ci-après dénommé le « Cerema »,**

**D'autre part,**

**Désignées individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties,**

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2511-5

Vu le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

Vu l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant la possibilité pour L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents de faire appel au Cerema en quasi-régie dans le cadre des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique;

Vu le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 relatif au Cerema.

Vu le statut d'adhérent du SIGERLY

Table des matières

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Article 1 – Objet du marché</b> .....	4
<b>Article 2 – Pièces contractuelles du marché</b> .....	4
<b>Article 3 – Propriété intellectuelle</b> .....	4
<b>3.1 – Propriété des connaissances antérieures</b> .....	4
<b>3.2 – Propriété des résultats</b> .....	4
<b>Article 4 – Prix</b> .....	5
<b>4.1 – Contenu et variation des prix</b> .....	5
<b>4.2 – Modalités de règlement</b> .....	5
<b>Article 5 – Entrée en vigueur et durée du marché</b> .....	6
<b>5.1 – Durée du marché</b> .....	6
<b>5.2 - Délai d'exécution et calendrier pour l'ensemble de la prestation</b> .....	6
<b>Article 6 – Application des conditions générales d'intervention</b> .....	7
<b>Article 7 – Modifications des clauses du marché</b> .....	7
<b>Article 8 – Protection des données à caractère personnel</b> .....	7
<b>Article 9 – Résiliation</b> .....	7
<b>Article 10 – Règlement des litiges</b> .....	7
 <b>Annexe 1 : Descriptif technique et financier</b> .....	 9

## Préambule

Les Parties souhaitent par le présent contrat définir leurs relations dans le cadre d'un marché passé en quasi-régie.

Fondé en 1935, le **SIGERLy, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise**, regroupe aujourd'hui la Métropole de Lyon et 65 communes dont 8 communes « urbaines » du département du Rhône. A sa mission de contrôle de l'activité des concessionnaires d'électricité et de gaz s'ajoutent des activités dans les domaines de l'éclairage public (achat d'énergie, études, maintenance et travaux), de la dissimulation des réseaux, de la maîtrise des énergies (études énergétiques de bâtiments) et la production d'électricité de proximité.

Il s'inscrit pleinement dans un objectif de transition en accompagnant les territoires dans leur transition énergétique. A ce titre il souhaite développer une approche circulaire de son activité en impulsant des boucles de réemploi, notamment dans son activité de pilotage des parcs d'éclairage public.

Les entreprises **Eiffage Energie Systèmes, Serpollet, Citeos et RAGNI** accompagnent le SIGERLy dans cette démarche expérimentale de réemploi

Le **Cerema** est un établissement public de l'État à caractère administratif qui développe et capitalise l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique. Il mène des actions de recherche partenariale, développe, expérimente et diffuse des solutions innovantes dans ses champs d'activité. Le Cerema est un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques pluridisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable, notamment dans les domaines de l'environnement, des transports et de leurs infrastructures, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime, de l'urbanisme, de la construction, de l'habitat et du logement, de l'énergie et du climat. Implanté au cœur des territoires, le Cerema bénéficie d'une connaissance historique des problématiques et contextes locaux. Cette proximité lui permet de proposer des solutions sur mesure aux acteurs des territoires et de mettre à leur disposition des interlocuteurs concernés, engagés et disponibles.

*Il est convenu ce qui suit :*

## **Article 1 – Objet du marché**

Le présent marché fixe les droits et obligations des Parties ainsi que les termes et conditions applicables à ce dernier « SIGERLy : prototypage d'une plate-forme d'intermédiation »

Le détail des missions confiées au Cerema est décrit en annexe.

## **Article 2 – Pièces contractuelles du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre décroissant de priorité. En cas de contradiction entre deux ou plusieurs pièces, celle qui fait foi est celle qui précède la ou les autres dans la liste précédente.

- Le présent marché ;
- Son annexe (dont les conditions générales d'intervention)

## **Article 3 – Propriété intellectuelle**

### **3.1 – Propriété des connaissances antérieures**

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet du marché ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet du marché mais indépendamment de l'exécution du marché.

### **3.2 – Propriété des résultats**

L'article 35 du « Régime des droits de propriété intellectuelle » du cahier des clauses administratives générales NOR : ECOM2106874A applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles s'applique au présent marché. À ce titre, le Cerema concède au pouvoir adjudicateur certains droits de propriété intellectuelle à titre non exclusif sur les résultats.

## Article 4 – Prix

### 4.1 – Contenu et variation des prix

Le montant de la prestation résulte du calcul présenté en annexe technique et financière.

Il est de 8 700 € HT, soit 10 440 € TTC.

Le financement est réparti à parts égales entre d'une part le Cerema et d'autre part les entreprises Eiffage, Serpollet et Citeos.

	Taux	Montant HT	Montant TTC
Eiffage	10%	870	1044
Serpollet	10%	870	1044
Citeos	10%	870	1044
RAGNI	10%	870	1044
SIGERLY	10%	870	1044
<i>Total entreprises et organisation publique</i>	<i>50%</i>	<i>4 350,00 €</i>	<i>5 220,00 €</i>
Cerema	50%	4 350,00 €	5 220,00 €
<i>Total</i>	<i>100%</i>	<i>8 700,00 €</i>	<i>10 440 €</i>

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres relatives à la prestation ainsi que tous les frais liés au suivi administratif, à la conception et la livraison des livrables, à la rémunération des collaborateurs, à leurs frais de déplacements et d'hébergement, sauf disposition contraire figurant en annexe.

### 4.2 – Modalités de règlement

#### 4.2.1 – Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du Cerema suivant, par une seule facturation en fin de prestation.

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

## Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque 10071	Code guichet 69000	N compte 00001004887	Clé 50
----------------------	-----------------------	-------------------------	-----------

Domiciliation TPLYON
-------------------------

## IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1690	0000	0010	0488	750
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code) TRPUFRP1
--

## Titulaire du compte

CEREMA  
AGENCE COMPTABLE  
25 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND CS 92803  
69674 BRON CEDEX - FRANCE

## 4.2.2 – Comptable assignataire des paiements

La liquidation des dépenses engagées au titre du présent marché est opérée par les soins de :

Service de gestion comptable BRON  
14 rue Albert Camus  
CS83133  
69676 BRON CEDEX

## Article 5 – Entrée en vigueur et durée du marché

### 5.1 – Durée du marché

La durée du marché commence à courir à compter de la date de notification de celui-ci jusqu'au terme de la mission, fixé au 30 juillet 2026.

### 5.2 - Délai d'exécution et calendrier pour l'ensemble de la prestation

Les différentes étapes sont détaillées dans l'annexe.

Ce calendrier est indicatif, il pourra être modifié à la demande de l'une des parties, par un courrier simple.

Mission	Intitulé	Délai d'exécution prévisionnel
1	Atelier de définition du besoin	Février – mars 2026
2	Création du prototype de la plate-forme	Mars avril 2026
3	Tests du prototype	Mai 2026

## **Article 6 – Application des conditions générales d'intervention**

Les conditions générales d'intervention du Cerema sont consultables sur le site du Cerema <https://www.cerema.fr/fr/presse/document/conditions-generales-intervention-du-cerema>. La version faisant foi est celle de la date d'émission de la proposition portée par le devis.

Elles s'appliquent à la présente commande, à l'exception des mentions contraires du présent contrat.

## **Article 7 – Modifications des clauses du marché**

D'un commun accord, la durée de chaque phase peut être ajustée en fonction des plannings précis de réalisation.

## **Article 8 – Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement général sur la protection des données).

## **Article 9 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent marché, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un décompte de résiliation est dans ce cas établi d'un commun accord par les Parties.

## **Article 10 – Règlement des litiges**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations du présent marché. Elles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie pour aboutir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties portent le litige devant le tribunal administratif compétent.

Fait à ....., le.....

Le Président du SIGERLY,  
Eric PEREZ

Le Directeur du Département Transitions  
Territoriales du Cerema Centre-Est  
Alexandre BACHER

Pour Eiffage  
Stéphane GOMIS- Directeur D'agence

Le Président de Serpollet  
Sébastien BONNET

Pour Citeos  
Romain LEPERC -Chef d'entreprise

Le Président du Directoire de RAGNI  
Stéphane RAGNI

# Annexe 1 : Descriptif technique et financier

## 1 – Description du projet

### 1-1 Contexte et enjeux

Ce projet du SIGERLy s'inscrit dans la continuité des ambitions territoriales de décarbonation et de transition vers un modèle d'économie circulaire appliqué aux infrastructures publiques, notamment dans le domaine de l'éclairage public.

L'objectif stratégique est double :

- Structurer une filière de réemploi territoriale autour de la dépose, du tri, du stockage, de la remise en état et de la réutilisation des équipements d'éclairage public et de mobilier urbain ;
- Développer une plateforme numérique d'intermédiation pour faciliter l'échange, le don et demain l'achat public de ces matériels réemployables entre collectivités, intégrateurs et partenaires locaux.

Il s'agit de dépasser une logique de recyclage passif en créant une filière active, pilotée par des donneurs d'ordre publics (MOA) et des intégrateurs, capable de démontrer la faisabilité opérationnelle, juridique et économique du réemploi à l'échelle locale, puis nationale. Cette ambition vise à faire émerger un modèle reproductible, opérationnel dès 2026, combinant transformation des pratiques industrielles, optimisation des ressources existantes et réponse aux objectifs climat-air-énergie.

### 1-2 Objet de la mission

Il s'agit de prototyper une plateforme numérique d'intermédiation, destinée à faciliter les échanges entre collectivités, et préfigurer une future centrale d'achat du réemploi public.

L'objectif est de co-construire d'ici mars 2026 avec le SIGERLY un prototype de cette plateforme sous la forme d'un POC (proof of concept), et de le tester en local jusqu'en octobre 2026, avant une éventuelle ouverture nationale de la plate-forme

Cette plate-forme devra répondre à ces deux critères :

1/ Permettre une mise en relation non-marchand :

- Basée sur le don encadré de matériel entre collectivités publiques
- Ouverte uniquement aux collectivités adhérentes du SIGERLY et ayant transféré la compétence éclairage public et à leurs partenaires techniques (intégrateurs)

2/ Proposer une gestion simplifiée des flux logistiques avec une intégration d'un module « acte logistique » permettant d'organiser :

- Le retrait par une collectivité (ou opérateur délégué),
- Le transport via les opérateurs retenus par l'intégrateur ou le maître d'ouvrage,
- Les réparations et reconditionnement, lorsque requis, sur site ou via partenaire tiers.

### Les politiques publiques à prendre en compte :

Le Cerema porte les politiques publiques nationales autour de la donnée numérique : sobriété numérique, sécurité informatique, RGPD, diminution des pollutions, accessibilité, interopérabilité.... Il appuiera le SIGERLY sur ces sujets tout au long de son accompagnement.

## 1-3 Description de la production

Le projet comporte 3 phases. La méthodologie du Cerema est basée sur les principes du « design thinking » : écoute des besoins, définition du problème, élaboration d'une solution, prototypage, test.

### Phase 1 : Définition du besoin

- **Objectif**  
Afin de dimensionner le périmètre de la plate-forme, le Cerema aidera le SIGERLY à préciser ses besoins.  
Par ailleurs, il appuiera une éventuelle candidature au programme <https://www.sci-ty.fr/le-projet>  
Ce programme permet un financement, sous certaines conditions, d'un projet innovant.
- **Méthode**
  - 3 ateliers de 2h chacun, avec les acteurs concernés, dans les locaux du SIGERLY, en mars 2026
  - A l'issue du 1<sup>er</sup> atelier, le Cerema pourra valider l'éventuelle candidature à sci-ty
  - Prise en compte de la visualisation non opérationnelle de la plate-forme (« carton-pâte »), réalisée par un partenaire

### Phase 2 : Réalisation d'un prototype opérationnel

- **Objectifs**  
A partir des besoins concrétisés dans la phase 1, Le Cerema construira un prototype opérationnel.
- **Méthode**  
Le Cerema utilisera son « bac à prototypage » afin de construire un prototype, par itération, en coopération avec le SIGERLY, livrable en avril 2026.  
Le Cerema sera attentif à ce que le prototype intègre les enjeux suivants :
  - ✓ Politique de la donnée : sécurité (protocole d'échanges, RGPD, sécurité matérielle...), intégrité, interopérabilité, souveraineté et libre disposition...
  - ✓ Respect des critères environnementaux (sobriété numérique, ...)

### Phase 3 : Test du prototype

- **Objectifs**  
Tester la plateforme en conditions réelles, dans un périmètre local, afin une éventuelle ouverture nationale.
- **Méthode**  
Le Cerema mettra à disposition du SIGERLY le prototype, et l'appuiera lors des tests, prévus jusqu'en octobre 2026

## 2 – Livrables

- Phase 1 :  
Préparation, rédaction des comptes-rendus et de la synthèse des ateliers
- Phase 2 :  
Prototype opérationnel
- Phase 3 :  
Participation aux tests, adaptations du prototype

### 3 – Calendrier et montant de la prestation

Les travaux seront menés dans une logique de co-construction entre le SIGERLy, les entreprises Eiffage, Serpollet, Citeos, et le Cerema.

Le SIGERLy prendra en charge les éventuelles questions logistiques (organisation des réunions, publications, etc.).

Le Cerema mettra à disposition les agents et les ressources informatiques nécessaires tout au long de l'accompagnement.

Les travaux commenceront dès la signature du marché. Ils prendront fin après la fin de la phase 3, et au plus tard fin décembre 2026.

Phase	Intitulé	Montant (€)
1	Définition du besoin	2 400 €
2	Réalisation d'un prototype opérationnel	3 900 €
3	Test du prototype	2 400 €
Total HT		8 700 €
TVA 20,00 %		1 740 €
<b>Total TTC</b>		<b>10 440 €</b>

Devis 2025-00xxxxx).

Le financement est réparti ainsi :

	Taux	Montant HT	Montant TTC
Eiffage	12.5%	1087.5 €	1305 €
Serpollet	12.5%	1087.5 €	1305€
Citeos	12.5%	1087.5€	1305€
SIGERLY	12.5 %	1087.5€	1305€
<i>Total entreprises et organisation publique</i>	<i>50%</i>	<i>4 350,00 €</i>	<i>5 220,00 €</i>
Cerema	50%	4 350,00 €	5 220,00 €
<i>Total</i>	<i>100%</i>	<i>8 700,00 €</i>	<i>10 440,00 €</i>